Trente-et-unième Année. — N° 153

UN NUMÉRO : 15 CENTIMES.

MERCREDI 2 JUIN 1886

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 1er JUIN 1886

LA CRISE

Le cabinet pourrait bien être expulsé avant les princes.

Une longue dépêche d'un de nos correspondants particuliers nous a dit, la nuit dernière, les divergences de nos ministres sur cette question si malheureuse et si maladroitement soulevée.

On ne s'était jamais bien entendu; on ne se comprend plus du tout.

M. de Freycinet voudrait qu'une loi autorisât le gouvernement à expulser. Il croit que ce vote calmerait pour quelque temps les ardeurs radicales. Mais, au fond, il nous paraît fort résolu à n'expulser personne : il sait trop, par ses ambassadeurs, quel coup de grâce il porterait à notre situation extérieure, en jetant les princes hors de France.

Il y a d'autres ministres qui ne comprennent rien à ces subtilités du Premier et, hier soir, quatre d'entre eux lui ont remis leur démission.

M. de Freycinet leur a demandé une trêve jusqu'à ce matin.

Peut-être s'arrangera-t-on, mais il est bien sûr que la situation gouvernementale et parlementaire manque vraiment de stabilité.

En revanche, pour qui l'examine avec désintéressement, elle ne manque pas de piquant et d'originalité.

Le parti radical dispose de la majorité dans les gauches, mais quand il veut faire une trop forte sottise, il en est immédiatement empêché par la coalition qui se forme nécessairement entre la droite et les plus clairvoyants des républicains. Sans les voix de la droite, l'ordre du jour pur et simple n'était pas voté dans l'interpellation de Decazeville.

Depuis sept mois, c'est la Droite du Parlement qui empêche la République de rouler jusqu'au fond du radicalisme.

La gauche dite modérée ne peut rien, n'est rien sans les radicaux ; elle est à leur merci et c'est grâce à la droite qu'elle peut encore faire figure dans certains scrutins.

Si demain, les conservateurs, faisant taire le sentiment du devoir patriotique, laissaient aux prises, à la Chambre comme dans le pays, les diverses fractions du parti dominant, avant trois mois la révolution est dans la rue et l'étranger est à la frontière.

ALFRED REBOUX.

NOUVELLES DU JOUR

La protection des ouvriers

Paris, 31 mai. — Mgr Freppel, MM. A. de Mun, le vicomte de Bélizal et plusieurs de leurs collègues ont fait distribuer aujourd'hui une proposition de loi sur la protection des ouvriers contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse.

Aux termes de cette proposition de loi :

Article 1er. — Il sera créé dans chacune des quinze circonscriptions territoriales établies par la loi du 19 mai 1874, une ou plusieurs caisses corporatives de prévoyance dans le but de garantir les membres participants contre les conséquences de la maladie et de la vieillesse.

Ces caisses seront alimentées par une retenue sur le salaire de l'ouvrier ou de l'employé, dont les appointements ne dépasseront pas 3.000 francs et par une contribution de l'entreprise. Cette distribution devra être au moins égale à la retenue qui dans aucun cas ne pourra dépasser 3 0[0 du salaire de l'ouvrier ou employé.

M. Deroulède à Athènes

Athènes, 31 mai. — Le colonel Doris a succombé à ses blessures.

Un service funèbre a eu lieu pour les Grecs morts à Larissa.

M. Paul Deroulède a prononcé un discours dans lequel il a fait ressortir les sympathies de la Grèce pour la France, et insisté sur la nécessité d'organiser promptement l'armée grecque et de la préparer à une victoire décisive. Il a fait l'éloge de la vaillance de la jeune armée grecque.

Un accident de chemin de fer

Marseille, 31 mai. — Un accident de chemin de fer qui eût pu avoir des conséquences plus graves encore, s'est produit ce matin, sur la ligne de Marseille à Aix.

Le train de voyageurs numéro 415, revenant d'Aix, venait d'entrer en gare de Sainte-Marthe, dernière station avant Marseille. Il était 6 h. 50. Tout à coup on vit arriver de Saint-Antoine, station précédente, trois wagons chargés de charbon, échappés de la gare et qui, favorisés par une déclivité de 15 millimètres, avançaient avec une vitesse du 5 kilomètres à l'heure; ils heurtèrent l'arrière de train de voyageurs.

Un choc effroyable se produisit. Une voiture mixte de 2e classe et une de 1re furent littéralement broyées.

Quelques voyageurs qui s'aperçurent de l'imminence du danger purent sauter à terre. Malheureusement une quinzaine d'autres furent blessés, dont cinq assez grièvement.

On procéda immédiatement au sauvetage et à l'organisation des secours.

Le train put continuer sa route avec quatre voitures demeurées à peu près intactes, amenant six blessés à Marseille. Les autres sont retournés à Aix ou restés à Sainte-Marthe, où des soins leur furent prodigués.

Marseille, 31 mai. — Les responsabilités de l'accident de chemin de fer de Ste-Marthe semblent peser sur l'employé de la gare St-Antoine, qui aurait oublié de poser les taquets destinés à retenir les wagons de charbon qui ont heurté le train de voyageurs.

A l'heure qu'il est la voie complètement déblayée; les trains ont repris leur marche normale. Le chiffre exact des blessés et de 13 dont 10 grièvement. Cependant on espère qu'ils seront bientôt rétablis à moins de complications pouvant résulter de lésion internes.

L'indépendance de l'Irlande

Selon toutes les probabilités, la Chambre des communes devra se prononcer cette semaine sur le projet de M. Gladstone qui rend la liberté à l'Irlande. Tout le monde comprend qu'on ne saurait prolonger les débats irritants auxquels donne lieu la discussion du bill, sans compromettre la tranquillité du pays : aussi des deux côtés se prépare-t-on avec beaucoup d'ardeur à la bataille décisive.

Comme les amis et les ennemis de l'Irlande se trouvent en nombre à peu près égal, tout dépend de l'attitude que prendra le chef des radicaux, l'ancien ministre Chamberlain.

Sans doute, chassant à des préjugés vignes d'un sectaire, M. Chamberlain s'est séparé avec éclat de M. Gladstone ; mais aujourd'hui il comprend toutes les conséquences qu'aurait sa désertion. Le rejet du bill relatif à l'Irlande équivaudrait en effet au suicide du parti libéral, qui, divisé en trois tronçons, serait réduit à la plus complète impuissance.

M. Chamberlain n'entend pas assumer une pareille responsabilité, et si, de peur de se déjuger, il n'ose se rallier trop ouvertement à M. Gladstone, tout fait prévoir qu'il laissera ses amis voter pour le projet ministériel.

Dans ce cas, M. Gladstone l'emporterait à une assez forte majorité, et avec lui triompherait la cause de l'indépendance de l'Irlande.

Les armements de l'Allemagne

Les journaux d'Alsace-Lorraine annoncent que M. de Bismarck a l'intention d'augmenter les troupes massées à la frontière française. Un nouveau régiment d'infanterie serait envoyé à Strasbourg ; on placerait des garnisons à Neuf-Brisach, Huningue, Hourancourt, Marsal, Boulay, Forbach, Dieuze et Molsheim. En outre on construirait de nouveaux forts près de Sarrebourg et de Molsheim.

Déjà, des crédits ont été demandés à cet effet au Parlement allemand, mais le Reichstag a refusé d'approuver ces provocations menaçantes pour la France. M. de Bismarck, sans se laisser décourager, a décidé de passer outre et de mettre le Parlement en présence du fait accompli.

Les abstentions en Italie

Le chiffre des abstentions aux dernières élections est resté dans la proportion de près de 50 pour cent par rapport au nombre des électeurs inscrits.

Au chiffre total des abstentionnistes il faut ajouter plus de 500.000 citoyens qui, bien qu'étant électeurs de droit, ne se sont pas même soucié de se faire inscrire sur les listes électorales.

Désordres à Dublin

Londres, 31 mai. — Une querelle s'est élevée hier soir à Dublin entre des soldats ivres et des civils. Il y a eu plusieurs blessés.

Au château de Dublin, on a eu un commencement d'insurrection feniane, et de promptes mesures de précaution ont été prises. Cependant tout s'est borné à des rixes qui se sont renouvelées dans la soirée sur plusieurs points de la ville et qui ont jeté de nouveaux ferments de haine entre les Irlandais et ce qu'ils appellent la « garnison étrangère. »

En Grèce

Athènes, 31 mai. — M. Lombardo a déposé un projet de loi réduisant à 150 le nombre de députés. Chaque département formerait une circonscription électorale.

M. Tricoupis a déposé un projet visant les députés appartenant à l'armée.

Athènes, 31 mai. — M. Dragoumis a envoyé une circulaire pour protester contre le blocus.

L'éruption de l'Etna

Rome, 31 mai. — Catane et Nicolosi sont entourées de tous côtés par un cordon de troupes afin d'interdire l'entrée du village qui est entièrement évacué. La lave est à 450 mètres environ de Nicolosi.

On signale quelques épisodes très émouvants, mais aucun accident de personnes.

Le choléra

Rome, 31 mai. — D'hier à midi à aujourd'hui même heure, il y a eu à Bari 1 décès cholérique ; à Venise 34 cas et 19 décès.

Terrible incendie à Honolulu

Une dépêche arrivée à Liverpool, venant de San Francisco, donne des détails sur l'incendie qui a éclaté à Honolulu le 18 courant :

Deux personnes ont été brulées; les pertes matérielles sont évaluées à environ 1.500.000 livres. Les indigènes, secondés par les équipages de Sa M. R. l'*Héroïne* et le *Satellite*, tentèrent inutilement de se rendre maîtres du feu, qui prit rapidement des proportions énormes, en s'étendant au-delà de 60 arpents sur les propriétés environnantes.

Une femme a péri dans les flammes, en voulant retourner chez elle pour y prendre des vêtements oubliés; un corps carbonisé, dont on n'a pu jusqu'ici établir l'identité, a été trouvé dans les décombres.

LA LOI DE PROSCRIPTION

Paris, lundi 31 mai. — La commission de l'expulsion s'est constituée cette après-midi, en nommant président M. Madier de Montjau, cette vieille barbe du questeur et M. Brousse, des Pyrénées-Orientales, dont il avait été question pour un sous-secrétariat d'Etat, celui de la justice, je crois, et qui se consolera de sa déconvenue de jadis en cherchant noise à des princes qui ne lui ont jamais rien refusé. La commission a décidé d'entendre le président du conseil et les ministres de l'intérieur et de la justice. Elle a, du reste, comme toujours, reçu les explications des divers commissaires élus, qui ont rappelé ce qui s'était passé dans chaque bureau.

Le seul incident à noter, c'est que, d'après ce qu'a rapporté le commissaire élu par le 19e bureau, M. Michelin, M. Sarrien aurait fait allusion à des faits nouveaux qu'il aurait à révéler, ce qui donnerait un certain intérêt à sa déposition. On se demande, non sans terreur, quel affreux mystère aurait découvert la police républicaine. Jusqu'ici, tout s'est passé au grand jour et la conduite des princes a été si correcte, qu'il est sérieusement question de retirer purement et simplement le projet ministériel et de s'en tenir à un ordre du jour de confiance pour le cabinet et de défiance pour les princes. C'est, du moins, ce que propose, ce soir, le *Paris*, un des principaux organes opportunistes.

D'après ce que disent les journaux du soir, la demande tendant à l'expulsion de tous les princes sera faite tout d'abord et se heurtera contre un refus formel de M. de Freycinet, qui se retranchera derrière des convenances diplomatiques, lesquelles l'obligent à des ménagements. De là une première rencontre inévitable entre la commission et le ministère, et le point de départ d'une période de crises intimes, dont on ne voit pas l'issue et qui inquiète beaucoup les meneurs du parti radical, lesquels ne sont pas prêts encore pour prendre le pouvoir; en présence surtout de l'attitude de M. Jules Grévy.

Quoiqu'il en soit, les princes menacés ne paraissent guère s'alarmer outre mesure des trames préparées contre eux. Monsieur le comte de Paris est arrivé hier matin à 5 heures, afin d'éviter tout prétexte de manifestation plus ou moins suspecte, et il a reçu dans la journée quelques visites. Des registres avaient été déposés à l'hôtel Galliera, où sont venues s'inscrire un grand nombre de personnes appartenant à des opinions politiques différentes. Ce matin, à 8 heures 20 minutes, M. le comte et madame la comtesse de Paris sont partis pour Eu. On ne peut pas, il me semble, moins chercher ses faits et gestes et, en même temps, se dérober davantage aux manifestations de la sympathie publique.

CRISE MINISTÉRIELLE

Paris, 31 mai. — A six heures, après la séance de la Chambre, des bruits de crise ministérielle ont circulé avec insistance. C'était d'abord M. de Freycinet qui était décidé à se retirer immédiatement ; ensuite c'étaient les quatre ministres radicaux : MM. le général Boulanger, Granet, Lockroy et l'amiral Aube, qui allaient se rendre au quai d'Orsay pour remettre, en présence des intentions de la majorité de la Chambre d'expulser immédiatement les princes, leur démission au président du conseil. On disait ensuite qu'ils ajourneraient leur visite, mais qu'ils démissionneraient demain au conseil. Ici, quelques détails rétrospectifs.

Jeudi dernier, jour où a été arrêté le texte du projet présenté à la Chambre, les ministres ci-dessus, à l'instigation de M. Clémenceau, s'étaient rendus au conseil avec leurs lettres de démission toutes prêtes.

Nous avons raconté comment deux projets, l'un de M. Demôle, l'autre de M. Goblet avaient été préparés. M. de Freycinet crut devoir faire fi de celui du ministre de la justice et demander ensuite à ses collègues ce qu'ils en pensaient.

M. Lockroy, interroge le premier, répondit que puisque le président du conseil croyait ce projet être le seul qui pourrait réunir la majorité, il devait le présenter sous sa responsabilité personnelle. M. de Freycinet répondit très vivement qu'il devait être entendu que le projet soumis à la Chambre avait l'approbation de tout le cabinet. Continuant alors son interrogatoire, il s'adressa au ministre de la guerre.

M. le général Boulanger, comme nous l'avons dit, finit par adhérer et l'amiral Aube, qui avait déjà sorti sa lettre de démission, s'empressa de la rentrer. L'exemple fut suivi par MM. Granet et Lockroy.

Ce soir, à huit heures, les quatres ministres en question étaient en conférence avec M. de Freycinet.

Paris, 31 mai. — Dans l'entrevue des quatre ministres radicaux avec M. de Freycinet, les premiers ont remis leur démission au président du conseil en lui développant les raisons qui leur avaient dicté cette détermination.

M. de Freycinet a expliqué à ses collègues que leur décision avait lieu de l'étonner étant donné que le projet d'expulsion avait reçu l'approbation de tous les membres du cabinet et que d'autre part il était prêt lui-même à se rallier à tout contre-projet ou amendement qui ne revêtirait pas un caractère de trop grande violence.

M. Lockroy alors a annoncé qu'un député de la majorité, M. Sourigues, des Landes, déposerait un amendement reprenant l'ancienne proposition Dufaure. Cette proposition, on le sait, entraîne l'expulsion générale des princes, à moins que ceux-ci n'aient sollicité préalablement une permission spéciale de séjour, accordée par le gouvernement, suivant les circonstances.

M. de Freycinet a répondu que cette motion méritait d'être examinée dans la réunion ministérielle de demain et on est tombé d'accord pour accepter cette trêve de quelques heures.

LA POLITIQUE

DANS LES CONSEILS DE RÉVISION

On lit dans la *République libérale*, journal du Cantal :

Il s'est produit mercredi à St-Flour, au conseil de révision, un fait que nous ne pourons appeler que scandaleux.

Un conscrit, reconnu deux fois propre au service militaire par le conseil de révision des volontaires d'un an, et refusé deux fois à son examen du volontariat, a été exempté. C'était le plus vigoureux homme de St-Flour, disait le public, révolté par cet abus monstrueux.

Ce conscrit, deux fois reconnu propre au service militaire et exempté hier, est le fils de M. Chanson, maire de Saint-Flour, conseiller général du canton sud, député du Cantal.

Nous livrons le fait à l'appréciation de tous les honnêtes gens. Pour nous, nous sommes impuissants à qualifier un pareil acte.

Nous reproduisons la lettre que M. Amagat a adressée à M. le ministre de la guerre au sujet de ce scandale :

« Saint-Flour, le 20 mai 1886.

« Monsieur le ministre de la guerre,

« De graves abus ont été commis au conseil de révision dans les cantons de l'arrondissement de Saint-Flour.

» Plusieurs cas de violation flagrante de la loi seront signalés à votre ministère.

» Parmi les faits graves qui se sont passés à Saint-Flour, il en est un que je dénonce à votre justice et à la justice de l'opinion publique.

« En 1884, un jeune homme se présente devant le conseil de révision des volontaires d'un an ; il est reconnu propre au service militaire, mais il échoue à son examen. En 1885, il se représente devant le conseil de révision des volontaires; il est reconnu pour la deuxième fois propre au service militaire, mais pour la deuxième fois il échoue à son examen du volontariat. Il tire au sort en 1886; le conseil de révision vient de le déclarer impropre au service. On lui a découvert une maladie de cœur.

» Je suis médecin et j'affirme que ce conscrit, reconnu deux fois propre au service par l'autorité militaire n'est atteint d'aucune maladie de cœur.

» Parmi tous les abus qui ont justement irrité nos populations, j'ai choisi le plus criant, le plus scandaleux. Le conscrit dont je parle s'appelle Chanson, et il est le fils d'un des députés du Cantal.

» Quand le scandale part de si haut, c'est le droit de tout citoyen de le dénoncer à l'opinion publique, c'est le devoir de tout représentant de le dénoncer au chef de l'armée française.

» Je suis bien sûr qu'au récit d'un pareil fait, votre cœur de soldat bondira d'indignation.

» Agréez, monsieur le ministre de la guerre, l'expression de mon respectueux dévouement.

» AMAGAT. »

Avis aux pères de famille!

Le *Corrézien*, journal de Tulle, reproduit cette lettre et ajoute :

M. Amagat est bien un peu naïf de signaler cette affaire... mais c'est du pain bénit!

Demandez donc à M. le préfet Grenier et à M. le député Brugeilles si deux faits à peu près analogues ne se sont point passés dans la Corrèze cette année-ci? — L'élément militaire du conseil de révision reconnaissant des jeunes gens non-seulement bons, mais superbes pour le service, et l'élément... politicien du même conseil leur découvrant des infirmités — invisibles!

Mais on ne voit que ces procédés-là ?

Du reste, que M. Amagat porte donc cette question à la tribune, et il verra comme la majorité lui rira à son nez indépendant!

Cette inégalité devant la loi est tout à fait entrée dans les mœurs politiciennes.

Ce soir l'*Agence Havas* publie cette note :

Le ministre a donné l'ordre d'examiner avec le plus grand soin cette affaire, et si les allégations formulées par M. Amagat étaient rigoureusement exactes, les membres du conseil de révision seraient appelés à répondre devant la justice du verdict qu'ils ont rendu.

Affaire VANDERSMISSEN

Hier lundi, comme nous l'avons annoncé, est venue devant la cour d'assises du Brabant l'affaire Vandersmissen, député de Bruxelles, inculpé d'assassinat sur sa femme. Voici un compte-rendu sommaire des débats de cette première audience :

AVANT L'AUDIENCE

La salle des pas perdus est occupée militairement par 75 gendarmes qui la divisent en deux parties

L'enceinte publique a été réduite d'un tiers au profit des heureux mortels munis de cartes. Les femmes dames, filles et sœurs de magistrats, que leurs parents conduisent à la cour d'assises en se rendant à l'audience. Quelques mondaines en toilette. De 8 h. 1[2 à 9 h. 35, tout le monde gazouille. La température s'élève insensiblement : il fait chaud.

L'AUDIENCE

La Cour se compose de M. Jules Delecour, président; Dequesne et T'Serstevens, assesseurs.

A 9 h. 40, l'accusé est introduit. (Vif mouvement.) Vandersmissen est pâle, maigri : un homme en deuil. Il salue respectueusement la Cour et le jury. Il a sous le bras un dossier; il s'assied, le visage tourné vers la Cour. Pendant l'appel des jurés, il converse avec ses conseils Mes Lejeune et De Ro. Il est ganté de noir et en redingote.

M. le greffier Vain lit l'Acte d'accusation. L'inculpé l'écoute avec émotion, la tête dans les mains. Il connait par cœur ce document; il en a fait au moins dix copies dans sa cellule de Saint-Gilles.

M. le président procède à l'

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ

D. Quel motif vous a poussé? — R. Les lettres que j'ai échangées avec ma femme depuis le mois de janvier démontrent bien quelle était notre situation.

A la suite de l'infâme brochure de Dupleix, et de ses accusations, il avait été décidé qu'elle se justifierait dans une instance en divorce : elle devait prouver, par des preuves légales devant lesquelles le public et moi-même nous nous inclinerions qu'elle était légère, mais pas coupable.

Plus tard, je ne sais qui la conseilla, elle a voulu me faire transformer cette action en une demande en séparation : j'avais même pris mes mesures dans ce but.

J'appris à ce moment que ma femme colportait partout le bruit de notre réconciliation, qu'elle allait me l'opposer dans notre proces ; je compris que tout était perdu.

Je me rendis alors chez M. De Lantsheere qui me montra combien ma conduite était étrange vis-à-vis de mes avocats et me conseilla d'en faire part à Me de Becker. Malheureusement, je devais ce matin plaider au Palais, et ne pus m'y rendre de suite. De retour chez moi, divers clients me retinrent encore. Ce fut alors que je reçus une dépêche de Me Moreau m'invitant à passer chez lui, et alors se passa la scène que vous connaissez.

Le lendemain, voyant que tout était perdu pour moi, j'essayai de faire venir mon père à Bruxelles : il s'y refusa, m'indiquant Alost comme rendez-vous. Je fis mes efforts pour éviter cette entrevue là-bas, mais enfin m'y rendis. Une scène très vive eut lieu et je revins désespéré. Je n'avais jamais cherché que de rendre ma femme heureuse, elle était le but de toute ma vie, je lui avais tout sacrifié.

Et voilà que le fait de cette réconciliation allait être exploité contre moi, qu'on allait y trouver la preuve de ces indignes accusations de Dupleix, que j'étais un Alphonse.

Ah! si vous saviez comme j'ai souffert et sangloté à cette accusation, dont je ne pourrais me justifier!

Quand je me suis rendu rue Verte, j'avais en poches ses lettres : je voulais aller à elle et lui dire : « Sont-ce bien là les sentiments que vous m'exprimiez en me demandant votre pardon ? Est-ce là ce que vous m'avez promis ? »

J'avais pris également mon revolver, qui depuis quelques jours ne me quittait plus.

J'ai commencé par montrer à ma femme la *Nation*, qui annonçait la réconciliation. « Tu as voulu être plus maligne que moi, et vois, tu nous perds tous les deux. » Elle est d'abord restée impassible, puis, après un long silence, jetant le journal derrière elle : « Que veux-tu que j'y fasse, a-t-elle dit, je n'y puis rien. »

Notre conversation dura une demi-heure environ. Elle, de plus en plus froide et impassible, moi m'échauffant au fur et à mesure que je la voyais dans cette attitude.

Je lui ai alors demandé des lettres où le nom de M. Snutsel se trouvait : nous les avons triées ensemble,

Elle conservait toujours son attitude glaciale puis tout à coup, brusquement : « Tu ne m'aimes plus dit-elle, je le vois bien; tu veux donc te séparer de moi. Cadignan a raison dans sa brochure. »

« Tais-toi, lui dis-je, si tu ne veux pas que je te tue. »

Elle riait et se plaça devant moi, qui tenais déjà le revolver en main. Vit-elle alors dans mes yeux qu'elle allait mourir? « Je ne veux pas mourir, dit-elle, je suis trop jeune, je peux encore être aimée. »

Elle me dit encore : « Si tu veux des preuves pour ton divorce, dans une heure tu pourras me surprendre en flagrant délit. »

Elle souffla la bougie. Je tirai.

D. Mais enfin, comment expliquez-vous cette résolution de la tuer?... — R. Mais, M. le président, c'est quand j'ai vu qu'elle ne m'aimait pas, malgré tout ce que j'avais fait pour elle, elle n'aimait même pas mon enfant...

D. Votre version, dans vos premiers interrogatoires, n'indique pas cela aussi précisément, et puis pourquoi cet acharnement? — R. J'étais affolé... Quand je l'ai vue ensanglantée, l'horreur de mon acte m'apparut et j'accumulais comme par plaisir, dans mes paroles, les preuves de préméditation.

On entend ensuite les déposition de nombreux témoins à charge et de quelques témoins à décharge.

On remarque beaucoup le peu d'importance que l'accusé semble attacher à sa situation politique, à laquelle il ne tenait, dit-il, que pour sa femme, pour son enfant, et dont il déclare avoir depuis longtemps fait le sacrifice.

On remarque aussi qu'il s'excuse de charger sa femme, en déclarant qu'il n'en avait pas l'intention, mais que le dossier qui lui a été communiqué par l'accusation lui en donne le droit, lui en impose presque le devoir, bien malgré lui. Il fait preuve d'ailleurs pendant tout son interrogatoire d'un remarquable sang-froid. Sa parole est un peu sourde, mais n'est point embarrassée. Le geste est net. On dirait qu'il plaide pour un client et non qu'il est lui-même en cause.

Quand il se rassied il tire son mouchoir, s'essuie le front et la bouche, puis retrousse sa moustache et écoute attentivement la déposition du premier témoin.

Plusieurs fois pendant cette déposition il se lève et intervient avec une grande présence d'esprit pour préciser la portée de certains faits. C'est ainsi qu'il insiste sur l'importance des pertes d'argent que lui a fait éprouver Cadignan, et sur les influences que sa femme aurait subies de la part d'un avocat avec lequel elle aurait entretenu des rapports fréquents pendant la période qui a suivi l'introduction de la demande en divorce.

Cette allégation produit une certaine impression et est l'objet de nombreuses conversations de couloirs.

On nomme tout haut l'avocat dont il s'agit.

Quel est son rôle dans cette affaire?

Conseil de Cadignan, quelle était la mesure de son intervention auprès de Mme Vandersmissen?

L'accusé semble tenir beaucoup à constater que sa femme allait voir souvent cet avocat, qu'elle était reçue toujours, et qu'elle restait seule dans son cabinet.

Qu'entend-il insinuer ?

Un témoin, Mme Heetveld, qui accompagnait Mme Vandersmissen, affirme que ces entrevues n'ont duré que quelques minutes et qu'elles n'avaient qu'un but : la restitution de certains papiers.

La déposition de l'avoué Culus offre un grand intérêt. Ami personnel de l'accusé, il lui a, en apprenant la réconciliation, parlé avec une amitié qui, aimant bien, châtie bien.

Des questions délicates lui sont posées par le ministère public et la défense pour l'amener à caractériser l'influence que Mme Vandersmissen exerçait sur l'accusé. Sans préciser plus qu'il ne convient, il indique cette femme faisait de son mari tout ce qu'elle voulait, et qu'elle le bernait avec un aplomb rare.

L'audience est levée à 4 heures 20.

LES CRIS QUI SONT DES DÉLITS

On lit dans la *République Française* :

« M. de Gavardie se plaignant des cris ignobles que l'on entend en certains endroits de Paris, M. Sarrien, ministre de l'intérieur, lui a répondu que la jurisprudence, si ce n'est la législation, le laisse entièrement désarmé.

« Est-ce bien exact ? On nous disait aussi que la police est impuissante à réprimer la vente de « canards » aux titres mensongers ; nous avions beau rappeler que l'escroquerie est patente et qu'aucune loi ne la protège: les gens habiles secouaient la tête d'un air entendu non moins que désolé. Et il a suffi, la semaine dernière, de s'adresser aux tribunaux pour obtenir la condamnation de cet honnête commerce. Ne pourrait-on pas faire de même pour les cris et les exhibitions malpropres ?...

On se plaint des cris indécents par lesquels certains industriels recommandent des écrits aussi bêtes qu'obscènes. Voilà le fait très fréquent et très choquant. Or, ce fait là est atteint directement par la loi, quoi qu'en pense M. Sarrien, — non par la loi de 1881, il est vrai, mais par celle du 2 août 1882, qu'en certains lieux on affecte de ne pas connaître :

« Art. 1er. — Est puni... quiconque aura commis le « délit d'outrage aux bonnes mœurs par la vente, « l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution « gratuite sur la voie publique ou dans des lieux pu- « blics d'écrits, d'imprimés (autres que le livre), d'af- « fiches, dessins, gravures peintures, emblèmes ou « images obscènes.

« Rien de plus clair, rien de plus précis. Et, remarquez-le, il n'est pas nécessaire d'examiner longuement si l'écrit ou le dessin mis en vente contient le délit d'outrage aux bonnes mœurs ; il suffit qu'on l'ait *offert* (le mot est d'une importance capitale), qu'on l'ait offert comme étant obscène. Et c'est bien ce que font avec leurs cris indécents les industriels que M. de Gavardie a signalés à la police, comme nous l'avons fait maintes fois dans ce journal.

« Qu'on se décide à les poursuivre en vertu de la loi du 2 août 1882, et ils seront condamnés. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du lundi 31 mai 1886

Présidence de M. FLOQUET, président.

La chambre adopte à l'unanimité un crédit de 200,000 francs pour les victimes des tremblements de terre et des inondations en Algérie et par 468 voix contre 7 un crédit de même somme pour l'Institut Pasteur.

Les livrets d'ouvriers

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les livrets d'ouvriers. Le rapporteur annonce que la commission a renoncé aux articles 3 et 4 qui lui ont été renvoyés par la chambre et qui tendent à obliger les patrons à délivrer à leurs ouvriers des certificats attestant exclusivement les dates de leur entrée et de leur sortie.

Ces articles sont repoussés, puis repris sous formes d'articles additionnels par M. Laur.

M. Lockroy repousse l'amendement Laur, en se basant sur la nécessité de faire rentrer les ouvriers dans le droit commun.

Les classes doivent disparaitre, et l'ouvrier doit rentrer dans le droit commun. (Très bien ! très bien !) Le livret facultatif n'a pas besoin d'être autorisé par la loi, il suffit qu'il ne soit pas défendu. C'est ainsi que la liberté de chacun doit être respectée.

Le livret facultatif réglementé par la loi ne tarderait pas à devenir le livret obligatoire, par suite d'une coalition des patrons. C'est par la liberté qu'on éteindra tous les ferments de division et de discorde. (Très bien ! très bien !)

M. Guillaumon remercie le ministre des paroles qu'il vient de prononcer et qu'on entend pour la première fois dans la bouche d'un ministre, même républicain. (Très bien !)

M. Boulleaux-Dugage regrette que le ministre ait attendu, pour combattre les articles 3 et 4, que ces articles aient été repoussés par la Chambre. (Très bien ! à droite.)

La Chambre décide qu'elle passera à une seconde lecture.

Les armées de terre et de mer

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Ballue ayant pour objet l'assimilation de l'armée de terre à l'armée de mer, en ce qui concerne le commandement.

M. de Martimprey, député du Nord, conteste l'assimilation qu'on voudrait établir entre l'armee de terre et l'armee de mer. Le commandant d'un navire est maitre absolu à son bord ; rien ne s'y fait que par ses ordres ; la responsabilité est grande, mais l'indépendance est entiere. En cas d'engagement la lutte est courte, facile à embrasser dans tous ses details ; les plus grandes batailles n'ont pas duré plus de quatre heures. Les circonstances qui determinent la perte d'un navire sont toutes connues et il sera très aisé de les mettre sous les yeux des juges qui prononceront en pleine connaissance de cause.

Le gouverneur d'une place forte est assisté d'un conseil qu'il consulte. Il a sous son commandement un espace et un personnel de troupes beaucoup plus considérable que le commandant d'un navire. La défense est très complète, toutes les ressources de l'art de la guerre sont mises en œuvre et il y a une population qui ne peut être considérée comme un élément négligeable. Enfin, ce n'est pas en quelques heures, c'est pendant des semaines et des mois que l'opération se prolonge.

Si au lieu d'une place assiégée, l'on considère une troupe en campagne, il y a des éléments nouveaux à faire entrer en ligne de compte. L'assimilation ne saurait être établie entre une troupe en campagne et un batiment de guerre.

Il faut donc conserver le conseil d'enquête, et s'il y a lieu à la réunion d'un conseil de guerre, le composer de capacités spéciales.

C'est ainsi qu'on fera œuvre de justice en assurant aux officiers tous les égards et toutes les garanties auxquels ils ont droit dans l'intérêt même des armes françaises. (Applaudissements à droite).

M. Thiers répond que dans certains cas particulièrement graves la procédure actuelle ne répond pas à toutes les exigences de la situation. On ne comprend pas que l'impunité puisse être assurée au coupable par la seule volonté d'un ministre de la guerre. Le cas s'est pourtant présenté.

Des officiers sur la conduite desquels, en 1870 et 1871, le conseil d'enquête s'est prononcé défavorablement n'ont cependant pas été appelés devant le conseil de guerre, ils sont même restés dans l'armée où ils ont acquis de nouveaux grades. Et l'indulgence dont ils ont profité ne peut s'expliquer que par des considérations politiques.

M. le colonel de Plazanet dit qu'il serait bon d'éviter de parler avec violence de l'honneur de l'armée à la tribune française (Applaudissements à droite). Le conseil d'enquête offre toutes les garanties désirables et la loi proposée a un caractère politique regrettable (Applaudissements à droite).

M. le général Boulanger déclare qu'il s'est rallié à l'opinion de la commission parce qu'il estime nécessaire que l'officier reconnu innocent puisse revenir le front haut devant ses camarades et qu'il importe qu'on ne puisse pas accuser le ministre de la guerre, lorsqu'il ordonne de ne pas informer contre un officier, d'obéir à un sentiment politique.

M. de la Ferronays constate que la loi préposée est une loi de circonstance, une loi politique.

M Ballue proteste contre cette assertion.

M. de Martimprey insiste pour le maintien du conseil d'enquête. Si l'avis est favorable, on le publiera et l'officier sera lavé; s'il est défavorable, il faut que le renvoi devant le conseil de guerre soit obligatoire. (Très bien à droite.)

Par 369 voix contre 176, sur 547 votants, la Chambre passe à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3, M. Reille présente un amendement tendant au maintien du conseil d'enquête.

M. Boulanger repousse cet amendement qui est rejeté.

L'article 3 est adopté

Les autres articles et propositions sont successivement adoptés. L'ensemble du projet est adopté par 356 voix contre 147.

La séance est levée. Séance demain à 3 heures.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LE COMMERCE DES FILS ET DES TISSUS ANGLAIS

L'importation en France des laines, fils et tissus anglais, se décompose comme suit pour les quatre premiers mois des années :

	1885	1886
Laine étrangere ou coloniale	30.206.713 liv.	28.909.922 liv.
Valant	1.843.276 l.s.	1.109.147 l.s.
Laine récoltée ou travaillée en Angleterre (teinte et cardée)	1.377.000 liv.	507.900 liv.
D'une valeur de	61.235 l.s.	21.156 l.s.
Fils de laine cardée et peignée	1.475.900 liv.	1.235.600 liv.
Valant	174.442 l.s.	130.939 l.s.
Produits et étoffes en laine pure et mélangée, y compris les étoffes lourdes	5.212.400 y.	4.858.300 y.
Valant ensemble	616.202 l.s.	551.495 l.s.
Produits et étoffes légères en laine peignée (Worsted)	10.634.[illegible]00 y.	6.084.100 y.
Estimés à	437.[illegible]49 l.s.	262.053 l.s.

L'importation en Angleterre des produits étrangers et des possessions britanniques, s'é-